

Portant règlementer la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une marché hebdomadaire

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules des commerçants du marché

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de fixer des horaires de déballage et de remballage lors du marché du jeudi 09 mai 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 09 mai 2024, en raison de la fête de la Morue, les commerçants du marché, habituellement installés sur la place Le Pomellec devront déballer sur le quai de courcy face aux restaurants, dans l'emplacement attribué par les agents de Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le marché se déroulera comme suit :

- **Horaire :** l'accueil des commerçants de 07h30 à 08h00.
- **Le déballage :** les commerçants déchargeront leurs véhicules et stationneront sur le quai de Pordic (places réservées en début de quai). Aucun véhicule ne sera autorisé sur le quai de courcy après 09h00.
- **Le remballage :** les commerçants devront arrêter la vente à 13h00 et commencer à plier les étals. A 13h30, les commerçants seront autorisés à pénétrer avec leurs véhicules, dans l'ordre d'attribution des places, et à charger.
- **Départ :** A 14h00, tous les commerçants quitteront le quai de Courcy en convoi.

ARTICLE 3 : Tout commerçant qui ne respectera pas les horaires ou bien le présent arrêté municipal, se verra supprimer son abonnement sur le marché de Binic.

ARTICLE 4 : En raison de l'installation exceptionnelle des commerçants abonnés de la place Pomellec sur le quai de Courcy, aucun autre commerçant ne sera autorisé à déballer sur le quai, même si des places sont vacantes.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 08 février 2024,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, le 09.04.2024

Publié sur le site de la commune le 09.04.2024